

# Stupéfiants : la dépénalisation de la consommation de cannabis

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1571

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021490>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# La dépénalisation de la consommation de cannabis

**Le débat sur la révision de la Loi sur les stupéfiants est à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil national. Le Conseil des Etats a déjà approuvé la nouvelle loi en 2001. La discussion avait abouti, en dehors des clivages idéologiques et des affrontements passionnels.**

Le Conseil national a hésité à porter à son ordre du jour de la session d'automne la révision de la Loi sur les stupéfiants. Sujet trop passionnel pour être débattu positivement à la veille des élections. Mais alors comment le Conseil des Etats a-t-il été capable de s'en saisir dans un affrontement serein, quoique fait de convictions fortes, avant d'approuver la nouvelle loi à une majorité de trente-deux contre huit? Retour sur cette délibération déjà ancienne, puisqu'elle date du 12 décembre 2001.

La révision de la Loi sur les stupéfiants n'est pas sortie toute faite de la tête de Ruth Dreifuss. Déjà le peuple avait tracé la voie en écartant, à des majorités claires (70%) deux initiatives extrêmes, l'une prônant la seule répression, l'autre la dépénalisation généralisée. D'autre part, la

loi ne se limite pas au seul problème de la répression et de la dépénalisation, mais repose sur quatre piliers: la prévention, la thérapie et la réinsertion, le soutien médical et la répression. Enfin, la consultation a révélé, au niveau des cantons et des partis, une claire approbation. Les sénateurs n'ont donc pas délibéré en étant coupés de leur base.

## L'opportunité

L'entrée en matière n'a pas été combattue. Même sur la question controversée de la dépénalisation du cannabis, personne ne défend le statu quo. Cinquante-neuf pour cent des jeunes entre vingt et vingt-quatre ans ont fait l'expérience d'un pétard. Le décalage entre le droit et les mœurs est trop grand. La police est accaparée par des délits mineurs au lieu de pouvoir concentrer ses

forces sur les dealers de drogues dures. Elle attend des instructions claires: le choix qui lui est laissé, ainsi qu'aux procureurs, entre la tolérance pour la «fumette» et la répression, même des cas véniels, pouvant engendrer l'arbitraire.

## Même sur la question controversée de la dépénalisation du cannabis, personne ne défend le statu quo.

Le débat au Conseil des Etats s'est porté sur la notion d'opportunité. La minorité entraînée par le socialiste neuchâtelois Jean Studer estimait qu'il fallait maintenir l'interdit généralisé, mais définir les circonstances où il convenait d'intervenir et de sévir. Dans l'application de la loi, passer de la tolérance zéro à la tolérance plus un. La majorité estimait que seule la dépénalisation permettait de reporter en aval les interdits: pas de consommation au volant, au travail, selon une procédure appliquée, par exemple, à l'alcool. Cette approche juridique a contribué à dépassionner le débat.

## Les professionnels

Dans la délibération, les avis des professionnels ont été de grand poids: comme celui de Michèle Berger, pharmacienne (la députation neuchâteloise était divisée: la radicale Berger

étant dans la majorité pour la dépénalisation et le socialiste Studer pour son maintien, ce qui reflétait des engagements de conviction et non de mot d'ordre partisan) et surtout celui de l'ancien procureur tessinois Dick Marty. Il a rapporté son expérience. «Qu'auriez-vous répondu, a-t-il demandé à ses collègues, à la jeune fille que j'avais dans mon bureau, arrêtée comme consommatrice de cannabis? Elle m'a interpellé en ces termes: «Que me reprochez-vous? Je n'ai fait de tort ou de mal à personne, alors que mon père boit et, ivre, bat ma mère impunément.» Aucun sénateur n'a risqué une réponse.

## La dépolitisation

Sur le banc du Conseil fédéral, siégeait Ruth Dreifuss, dont chacun connaît l'engagement sur ce sujet sensible, et comme présidente de la commission et rapporteuse unique, la radicale bernoise Christine Beerli (présidente de Pro Juventute, entre autres charges) connaissant bien le dossier et capable avec autorité de rectifier les contre-vérités. C'est la nicotine de la cigarette qui crée la dépendance et non pas le cannabis, a-t-elle rappelé, coupant court aux affabulations sur les enchaînements qui feraient d'un joint le premier pas vers l'irrésistible attirance des drogues dures.

On souhaite au Conseil national et à Pascal Couchepin un débat de même qualité et de même sérénité. Mais, hélas, le doute est permis. *ag*

## Les riches préfèrent Londres

Klaus Jacobs, l'industriel allemand naturalisé suisse, Tito Tettamanzi, le financier tessinois, ou Ueli Prager, le fondateur de Mövenpick, ont quitté la Suisse séduits par les largesses du fisc britannique. Mais ils ne sont pas les seuls. Selon un article paru dans la *NZZ am Sonntag* du 7 septembre, soixante mille nababs de toute nationalité vivaient déjà à Londres délaissant la Suisse. Ces résidents non domiciliés exploitent un système bien rôdé qui favorise le va et vient d'argent entre le Royaume-Uni et les Etats «offshore», les Îles anglo-normandes en premier lieu.

La concurrence est vive entre les deux pays. Alors que le gouvernement de Tony Blair se bat, sans grand succès, contre le phénomène, la Suisse laisse faire et peut toujours revendiquer sa sécurité légitime. Voilà pourquoi, environs trois mille étrangers riches coulent encore des jours paisibles à l'abri des Alpes. Interdits de travail certes, mais à bon prix. *md*